

GUIDE ADENIUM
BUSINESS CONTINUITY

2020

**Mise en œuvre d'un Plan
de Continuité d'Activité
(PCA) en cas de pandémie**

1	Introduction	3
2	Organisation de crise.....	5
2.1	Hypothèses de travail.....	5
2.2	Organisation de crise	5
2.3	Déclenchement des dispositifs PCA de continuité et reprise d'activité	6
2.4	Autres dispositions particulières.....	7
3	Barrières Sanitaires.....	8
3.1	Règles d'hygiène.....	8
3.2	Traitements, prophylactiques et curatifs.....	8
3.3	Mesures barrières	8
4	Contacts/liens utiles.....	10
5	Présentation Adenium	11
5.1	Qui sommes-nous ?	11
5.2	Notre mission	11
5.3	Notre valeur ajoutée.....	11
5.4	Contacts Adenium.....	12

❖ Qu'est ce qu'une pandémie ?

Une pandémie désigne une diffusion particulièrement étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un agent infectieux impactant l'Homme. L'émergence d'une pandémie grippale peut avoir pour origine une recombinaison entre des virus animaux et humains (grippe A / H1N1) ou des mutations progressives d'un virus animal, le conduisant à devenir hautement pathogène pour l'Homme (comme le SRAS en 2003 et probablement le coronavirus actuel).

Une pandémie, en l'absence de mesures efficaces, évolue habituellement en vagues successives pouvant durer chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire davantage. La pandémie peut également survenir en une seule vague avec un taux d'attaque élevé (35%) sur une période de plus de 12 semaines ; elle peut aussi se dérouler sur plus de deux vagues¹.

Grippe aviaire A/H5N1 en 2003 aggravé par le virus du SRAS la même année, grippe A/H1N1 en 2009, Covid-19 en 2020 : la pandémie reste une menace bien présente pour nos sociétés aujourd'hui ; menace favorisée par des mouvements internationaux de biens et de personnes toujours plus nombreux. Cependant la question demeure sur le moment de sa survenue. Depuis quelques années déjà, le gouvernement français recommande aux organisations de toutes tailles de se préparer concrètement à l'éventualité d'une pandémie à travers la réalisation d'un PCA « pandémie grippale ».

Ce PCA « pandémie grippale » constitue une politique de prévention des risques afin d'assurer la continuité des activités ou des services, tout en garantissant la sécurité du personnel et en mettant tout en œuvre pour limiter l'impact sur les différentes parties prenantes (fournisseurs, clients, ...).

Le PCA permet de se préparer à la crise en anticipant la désorganisation de la structure du fait de l'absentéisme au sein des équipes et de la variation potentiellement brutale (en hausse ou en baisse) du taux d'activité. Par exemple, l'Institut de veille Sanitaire (remplacé par l'Agence nationale de santé publique en 2016) a ainsi estimé qu'au 13 décembre 2009, entre environ 8 et 14.8 millions de personnes ont été infectées par la grippe A/H1N1 en France métropolitaine².

Se préparer à la survenance d'une pandémie à travers la mise en place d'un PCA permet également d'éviter des conséquences économiques non négligeable pour son organisation : selon la banque mondiale, le coût d'une pandémie pourrait varier de 0,7% du PIB mondial, dans un cas de figure où la grippe en resterait à des conséquences modestes, à 4,8% dans le cas d'une grippe aux conséquences sévères³.

Face à ce risque, il s'avère donc nécessaire de mettre en place un plan de lutte contre l'épizootie (épidémie animale) et contre une pandémie grippale de manière plus large. Ce plan devra s'appuyer sur les dernières réglementations sanitaires internationales ainsi que sur les travaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) coordonne la surveillance épidémiologique et analyse les données virologiques et épidémiologiques qui lui sont communiquées par les États. Sur ces bases, elle déclare les phases d'alerte (phases 3, 4 et 5) ainsi que le début et la fin de la pandémie.

¹ Plan National « Pandémie Grippale » - <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-pandemie-grippale>

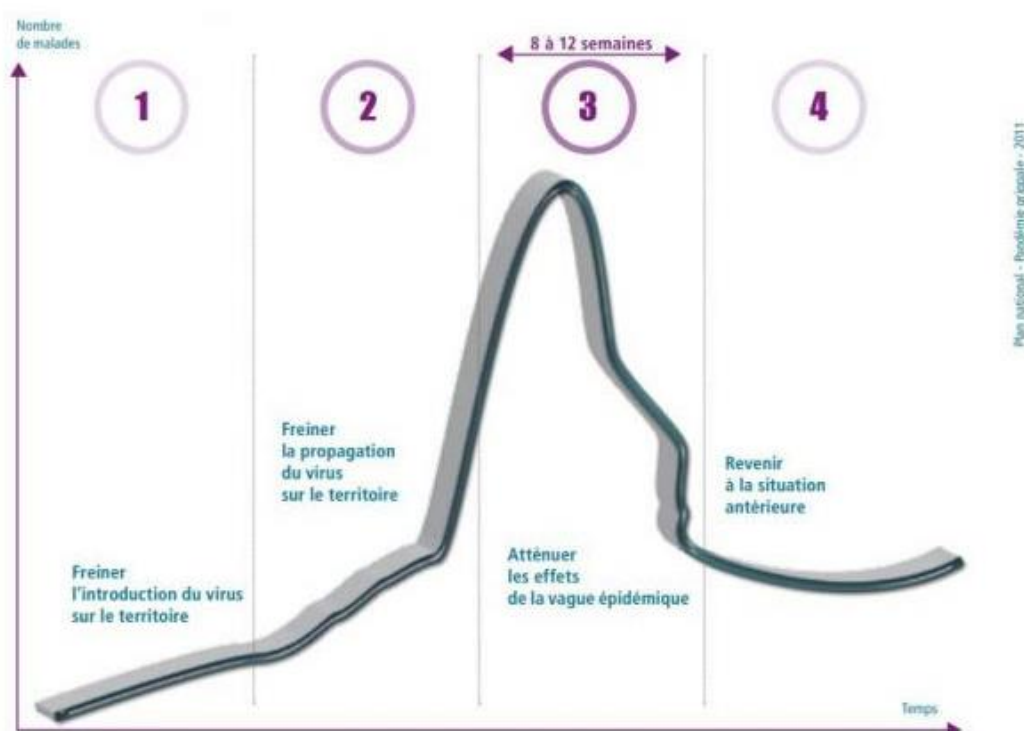
² www.santepubliquefrance.fr – Estimation du nombre d'infections de grippe A(H1N1)2009 en France Métropolitaine au 17 décembre 2009

³ Gouvernement.fr – « Plan de continuité d'activité » dans les entreprises en situation de pandémie grippale » - https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DP_PCA_ASIEM_Journalistes.pdf

En 2009, le plan français de lutte contre une pandémie grippale proposait des phases d'alerte issues de la nomenclature établie par l'OMS :

- **Situation 1** : Absence de circulation de nouveaux virus hautement pathogènes chez l'animal et l'homme (OMS phase 1) ;
- **Situation 2A** : Epizootie à l'étranger provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (OMS phase 2) ;
- **Situation 2B** : Epizootie en France provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (OMS phase 2) ;
- **Situation 3A** : Cas humains isolés à l'étranger sans transmission interhumaine (OMS phase 3) ;
- **Situation 3B** : Cas humains isolés en France sans transmission interhumaine (OMS phase 3) ;
- **Situation 4A** : Cas humains groupés à l'étranger, limités et localisés – transmission interhumaine limitée due à un virus mal adapté à l'homme (OMS phase 4) ;
- **Situation 4B** : Cas humains groupés en France, limités et localisés – transmission interhumaine limitée due à un virus mal adapté à l'homme (OMS phase 4) ;
- **Situation 5A** : Grandes foyers de cas groupés non maîtrisés à l'étranger (OMS phase 5) ;
- **Situation 5B** : Extension des cas humains groupés en France (OMS phase 5) ;
- **Situation 6** : Pandémie grippale (OMS phase 6) ;
- **Situation 7** : Fin de vague pandémique.

Les limites des phases de l'OMS ont fait que le gouvernement a déterminé un nouveau phasage en 2011 :



Source : plan national gouvernemental français - pandémie grippale (2011)

Il existe actuellement un plan spécifique pour le Covid-19 (coronavirus) mais celui-ci n'a pas encore été diffusé publiquement par le gouvernement. En revanche, sur la base de la modélisation de la propagation épidémique (avec les données disponibles) et sur la base des expériences passées, il est possible de mettre en place un certain nombre de mesures « barrière » efficaces (cf § 3).

2 Organisation de crise

Afin d'anticiper les désorganisations inhérentes à l'émergence d'une vague pandémique, l'entreprise doit mener plusieurs actions préalables :

- Définir des hypothèses de travail afin de préparer l'activation éventuelle de son PCA,
- Définir une organisation de crise,
- Définir d'autres dispositions particulières, si besoin selon le contexte de la structure.

2.1 Hypothèses de travail

En vue de définir une organisation et une réponse cohérentes face à la crise, le comité en charge de l'élaboration du plan de continuité en cas de pandémie grippale doit poser un certain nombre d'hypothèses de travail sur lesquelles elle s'appuiera.

Ainsi, les points suivants devront être pris en compte :

- Déterminer l'influence de la pandémie sur l'activité (chute ou hausse)
- Taux de dégradation des activités supportables ;
- Taux d'absentéisme prévisible dans les équipes (maladie et interruption des transports en commun) ;
- Personnel clé identifié ;
- Processus / activités clés à conserver ;
- Processus / activités pouvant être suspendus en cas de crise pandémique (internes et externes – prestataires et clients) ;
- Possibilités de télétravail pour certaines activités ;
- Assouplissement de certaines contraintes d'exploitation (selon les activités et leur localisation) ;
- Identification des redondances possibles en cas de fermetures de certains sites abritant des activités clés.
- Identification des fournisseurs/prestataires critiques pour l'organisation (et notamment identification des contacts internes).

Des scénarios de plans de continuité d'activités vont ainsi être définis afin de modéliser les impacts de la crise pandémique sur l'entreprise concernée et les réponses à apporter.

2.2 Organisation de crise

La préparation et la gestion des crises doivent couvrir 7 dimensions clés et complémentaires :

- Dimension humaine et sociale,
- Dimension technique,
- Dimension légale,
- Dimension politique,
- Dimension éthique,
- Dimension stratégique,
- Dimension informationnelle.

Le Plan de Gestion de Crise doit notamment intégrer les éléments suivants :

1. **Le schéma d'alerte**, qui va permettre de définir clairement pour l'ensemble de l'organisation les étapes essentielles de transmission des informations ;
2. **La cellule de crise**, qui a pour but de définir clairement les différents intervenants de l'organisation en cas de crise ;
3. **Les fiches missions**, qui ont pour objectif de définir le rôle de chacun de ces intervenants en amont, pendant et en aval de la gestion de crise. Ces fiches pourront également définir des personnes suppléantes en cas d'absentéisme prononcé afin de garantir la continuité des activités vitales ;
4. **Les fiches outils**, qui ont pour but de favoriser la transmission des informations et le reporting pendant la gestion de la crise et ainsi de gagner en efficacité ;
5. **Les annexes**, telles que l'annuaire de crise ou le plan des salles de crise, qui doivent permettre à chacun des intervenants de trouver les informations utiles dont il a besoin pour remplir son rôle au sein de la structure de gestion de la crise.

Au final, l'anticipation par la mise en place d'une organisation et d'outils cadrés et maîtrisés par les différents intervenants doit permettre à l'organisation de limiter la part d'improvisation et de se mobiliser immédiatement dès la survenance d'un événement à caractère exceptionnel tel qu'une pandémie déclarée.

L'entreprise ou l'organisation publique ne devra pas oublier de s'informer constamment de l'état de la situation en consultant les sites Internet de l'Organisation mondiale de la santé, des agences de santé publique et du gouvernement. Dans le cas d'une épidémie ou d'une pandémie, ces organismes diffuseront toutes les directives à suivre pour protéger la santé et la sécurité du public.

2.3 Déclenchement des dispositifs PCA de continuité et reprise d'activité

Malgré toutes les mesures de précaution prises en amont, l'entreprise ou l'organisation publique peut décider de déclencher son PCA. En amont, il faudra avoir identifié pour chaque entité impactée, les activités critiques perturbées et le taux de présence des salariés ; évalué le pourcentage d'activités maintenues et la poursuite des activités du personnel non malade.

Idéalement, ce plan de continuité doit prévoir des modes d'organisation spécifiques, en se basant sur 2 des scénarios :

- Exemple : Un absentéisme de 25% du personnel, durant 4 à 8 semaines (vague pandémique) ;
- Exemple : Un taux d'absentéisme de 40% durant les 2 semaines de pointe de la vague épidémique.

Une fois le PCA déclenché, il faudra mettre en œuvre la continuité des activités en fonction du personnel indisponible :

- Faire appel aux collaborateurs des autres sites pour les fonctions le permettant (médecin, DRH, etc.) ;
- Faire du transfert de charges lorsque cela est possible ;
- Prôner le travail à distance (y compris nomades) si cela est pertinent ;
- Possibilité de prêt de main d'œuvre entre entreprises [article L.8241-1 et suivants du Code du travail] ;
- Aménagement du temps de travail (le contrat de travail peut être modifié par l'employeur après consultation des IRP et information à l'inspection du travail).

2.4 Autres dispositions particulières

En accord avec le Plan Gouvernemental Pandémique, l'entreprise doit prendre un certain nombre de mesures en vue d'éviter la propagation possible du virus responsable de la pandémie :

- **Révision régulière des stocks d'EPI** (cf. § 3.3) et modalités de distribution : En vue de s'assurer de leur disponibilité en cas de pandémie grippale, des dispositions doivent être prises pour le contrôle régulier des équipements stockés et prêts à être distribués. De même, les modalités de distribution (Qui ? Quand ? Comment ?) doivent être anticipées. Il faut savoir que les masques de type FFP2 ne peuvent être stockés que durant une période de 4 ans à 5 ans. Au-delà de cette période, le stock de masque devra être détruit. Les masques chirurgicaux se périment quant à eux au bout de 5 ans.
- **Ressources Humaines** : En cas de crise pandémique, une des activités à conserver concerne la gestion de la paye. Or, du fait de l'absentéisme potentiel en fonction des possibles évolutions de la crise (jusqu'à 40 % d'absentéisme), un protocole particulier doit être mis en place afin d'assurer cette mission vitale pour les collaborateurs de la structure impactée.
- **Communication** : en interne, il est important d'informer son personnel sur ce que serait une pandémie et ses risques, les mesures de prévention individuelle et collective (tenir informé son personnel de l'évolution de la situation en fonction des informations diffusées par les acteurs nationaux et locaux - préfectures). Quelle que soit la phase de la pandémie, les entreprises doivent être attentives au bon déroulement et à la qualité du dialogue dans l'ensemble des instances représentatives du personnel qui peuvent exister afin qu'elles relaient les recommandations auprès des salariés.
- **Restauration collective** : En cas de pandémie grippale, le service de restauration collective (s'il existe) devra être interrompu pendant la durée de la crise afin d'éviter une trop grande concentration de personnel.
- **Réunions** : De même, seules les réunions des cellules de crise seront autorisées. Ainsi, les réunions avec le personnel telles que les assemblées du CSE ou CSST seront interrompues pendant la durée de la crise et pourront être remplacées par un système de conférence téléphonique par exemple.
- **Climatisation** : Pour les virus transmissibles par l'air (ce qui n'est pas le cas du Coronavirus Covid 19 en l'état actuel des connaissances) et en vue d'éviter de favoriser sa propagation éventuelle, le système de climatisation des locaux concernés devra être coupé pendant la durée de la crise.
- **Poubelles** : Il est recommandé, en cas de pandémie grippale, d'utiliser un double emballage (en évitant la présence d'air entre les deux). L'utilisation d'un couvercle sur la poubelle est un plus.
- **Fournisseurs stratégiques** : Selon le ou les domaines d'activités de l'entreprise constituant un plan de continuité en cas de pandémie grippale, il est recommandé d'intégrer à la démarche les fournisseurs et prestataires vitaux pour la structure. Cela peut notamment passer par une demande de réalisation d'un plan propre au partenaire, demande pouvant être accompagnée d'une assistance méthodologique de la part de l'entreprise pour sa réalisation.

3 Barrières Sanitaires

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie grippale ont pour objectifs de protéger au mieux les personnes pouvant se trouver en contact avec une source d'infection et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.

Ces mesures de protection reposent sur les éléments suivants :

- Règles d'hygiène ;
- Traitements prophylactiques et curatifs ;
- Mesures barrières.

3.1 Règles d'hygiène

En cas d'épidémie, le rôle de l'organisation est de relayer le message étatique concernant ces règles d'hygiène auprès de ses collaborateurs. L'organisation peut ainsi lancer une campagne d'affichage en interne sur les règles de bonne conduite à adopter en matière d'hygiène par exemple.

Les règles élémentaires d'hygiène sont d'éviter la diffusion de gouttelettes respiratoires lors d'éternuements (se couvrir la bouche et le nez, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans des poubelles de préférence équipées d'un couvercle), de se laver les mains très régulièrement et d'éviter le contact avec des objets (exemple : poignées de porte, linge) habituellement utilisés par une personne malade.

3.2 Traitements, prophylactiques et curatifs

Médication :

Les médicaments antiviraux sont utilisés pour la prévention et le traitement de la Grippe. Ils doivent être administrés le plus tôt possible après le contact avec un malade ou une source avérée d'infection.

En cas de pandémie, ils seront délivrés gratuitement sur prescription médicale, le **ministère de la santé assurant la disponibilité des stocks nécessaires au traitement des malades conformément à l'estimation haute de l'agence nationale de santé publique.**

Vaccins :

Le vaccin constitue le moyen le plus efficace de lutter contre l'infection mais le délai de production est estimé à 4 ou 6 mois à partir du moment où l'OMS mettra à disposition des laboratoires pharmaceutiques une souche virale pandémique neutralisée.

NB : à ce jour, il n'existe pas de traitement spécifique au 2019-nCoV disponible, et le traitement est essentiellement symptomatique.

3.3 Mesures barrières

Equipements de protection individuelle (EPI) :

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont les équipements ou tenues destinées à se prémunir d'une contamination par le virus de la grippe animale ou, plus vraisemblablement, du virus muté/recombiné responsable de la probable forme humaine de la maladie. L'employeur est tenu de mettre à disposition des employés les moyens de protection adaptés au risque [article L4121-1 et L4121-2 du Code du travail]. Une courte formation du personnel à l'utilisation de ces équipements peut être la bienvenue.

Exemples d'EPI :

- **Masques** : Il existe plusieurs types de masques selon les degrés d'exposition à l'agent pathogène. Pour les activités tertiaires, on utilise préférentiellement des **masques chirurgicaux**, offrant une protection certes très limitée (ils sont plutôt utilisés pour éviter la diffusion proche d'agents pathogènes par un malade) mais avec relativement peu de contraintes. Les masques chirurgicaux doivent être jetés dans une poubelle dès qu'ils deviennent humide ou qu'ils sont souillés car leur efficacité est amoindrie. On estime qu'il faut 4 masques par collaborateurs et par journées (un masque devant être porté au maximum 4 heures). Il faudra également réfléchir à mettre à disposition des familles des collaborateurs un stock de masques personnels.
Pour les secteurs d'activités plus exposés, l'utilisation de **masques FFP2 / FFP3** (avec ou sans valve) est recommandé voire, pour les cas extrêmes, des **masques à cartouche filtrante**. Cependant, l'utilisation de ces derniers est nettement plus contraignante que pour de simples masques chirurgicaux. Les masques FFP2 / FFP3 ont une durée de vie allant de 3 à 8h et ne sont pas réutilisables.
- **Combinaisons jetables** : Cet équipement est principalement employé dans les zones à fort potentiel de contamination ainsi que lors d'opérations nécessitant de se protéger d'éventuelles projections de matériaux pouvant être contaminés.
- **Gants** : Tout comme les masques, il existe plusieurs catégories de gants selon les niveaux de protection désirés. Pour les personnes les moins exposées, des gants chirurgicaux (ou gants fins) peuvent suffire pour la manipulation de poubelles de bureau ou de poignées de portes. Pour les populations les plus à risques, des gants épais sont préconisés (sur une combinaison par exemple).
- **Lunettes de protection** : Ces éléments permettent de se protéger d'éventuelle projection de matériaux pouvant être contaminés.
- **Gel hydro-alcoolique** : Ce type d'équipement peut être distribué individuellement aux collaborateurs et/ou placés aux points de passage dans l'organisation (zones d'entrées et sorties du bâtiment, salles de réunion, salle de restauration du personnel, ...). Il est important d'en lire la notice pour s'assurer de son efficacité.

La nature et la quantité de ces équipements à utiliser et renouveler tout au long de la vague pandémique varient selon les populations (fonctions, types d'activités) et leur exposition aux contaminants potentiels.

Désinfection :

En cas d'une pandémie grippale, certains secteurs d'activités spécifiques (tels que le secteur agricole, le traitement des déchets, etc.) devront mettre en œuvre des moyens passifs de lutte contre la propagation de l'agent infectieux, tels que des pédiluves et rotoluves.

Dans ce contexte, *pédiluve* désigne un dispositif provisoire ou permanent destiné à désinfecter ou nettoyer les chaussures ou bottes susceptibles d'avoir été souillées par des matériaux indésirables, en sortie d'une zone potentiellement contaminée.

Le *rotoluve* quant à lui désigne un dispositif équivalent destiné à la désinfection des roues de véhicules, avec parfois l'utilisation complémentaire de pulvérisateurs.

NB : Dans le cas du coronavirus covid 19, c'est le nettoyage qui est indispensable.

4 Contacts/liens utiles

- ❖ Santé Publique France -
<https://www.santepubliquefrance.fr/>
- ❖ Plan pandémie grippale gouvernement (2011) –
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_Pandemie_Grippale_2011.pdf
- ❖ Concernant la possible restriction des voyages à l'étranger -
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
- ❖ OMS guide de gestion de pandémie de grippe (2017) -
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272667/WHO-WHE-IHM-GIP-2017.1-fre.pdf?ua=1>
- ❖ Site de votre département / prefecture
- ❖ Site de votre filière professionnelle

Focus coronavirus :

- ❖ Site de recommandations du gouvernement (pour le coronavirus ici) -
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ❖ Plateforme téléphonique d'information : 080 130 000 (24/24h et 7/7j)
- ❖ Conseils médicaux : 15 (24/24h et 7/7j)

5 Présentation Adenium

5.1 Qui sommes-nous ?

Adenium est le spécialiste français indépendant des Plans de Continuité d'Activité (PCA) selon ISO 22301 et de la Résilience opérationnelle des organisations.

5.2 Notre mission

Depuis sa création en 2002, Adenium intervient régulièrement auprès des organisations (opérateurs vitaux, grands comptes publics ou privés, PME/ETI) pour déployer leur démarche en Plan de Continuité d'Activité (PCA), Cyber-résilience (secours informatiques, PRA/DRP, PCI), Continuité de la Supply Chain (Supply Chain Continuity Management – SCCM), gestion des risques et gestion de crises.

Partisan dès l'origine de la gestion globale des risques et fort d'un historique de spécialiste en gestion de crise, nous avons été pionniers des PCA et de la discipline Business Continuity en France. A ce titre, Adenium a mis en œuvre le premier Système de Management de la Continuité d'Activités (SMCA) certifié ISO 22301* en France. Par la suite, Adenium a accompagné avec succès de nombreuses organisations jusqu'à la certification, ce qui a contribué à la reconnaissance des organisations professionnelles (AFNOR, HCFDC, CLUSIF, EuroCloud, INHESJ, AMRAE, CDSE, ...) comme étant l'acteur de référence dans le domaine des PCA et de la résilience des organisations.

Par ailleurs, Adenium a cofondé le Club 22301 afin de fédérer les utilisateurs de PCA et de favoriser l'adoption de tels dispositifs par les organisations en France. Engagé activement à l'AFNOR, Adenium anime le groupe de travail « Continuité d'Activité et Résilience Organisationnelle » au sein de la commission de normalisation.

Soucieux de partager ses connaissances avec le plus grand nombre, Adenium est également le cofondateur du Master 2 RPCA et Gestion de Crise de l'Université Paris 13 sous le haut patronage du SGDSN.

Aujourd'hui nos équipes de consultants dédiées à 100% à la continuité d'activité, tous certifiés Lead Implementer ISO 22301, vous accompagnent dans la mise en œuvre de votre Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA).

Les atouts d'Adenium sont ses compétences, son professionnalisme et le sens de l'engagement de ses équipes.

Adenium est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au Capital de 150 000 Euros dont le siège social est basé à Paris. Adenium est également implanté à Lyon.

5.3 Notre valeur ajoutée

Respectueux des cadres normatifs, notre longue expérience en gestion des risques permet de garantir une approche opérationnelle et d'obtenir des résultats.

De taille humaine, la structure d'Adenium regroupe des spécialistes qui vous apporteront des services et conseils personnalisés en adéquation avec votre culture d'entreprise et votre appétence au risque.

Notre flexibilité et notre sens de l'écoute assurent un service de proximité et une véritable relation de confiance entre notre cabinet et nos clients.

Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner :

ADENIUM

Paris :

Siège social : 10, rue Emile Landrin - 75020 Paris

Téléphone : 01 40 33 76 88

Télécopie : 01 40 33 76 67

Email : adenium@adenium.fr

Web : www.adenium.fr

Lyon :

Adresse : 33 Rue Saint-Maximin - 69003 Lyon

Téléphone : 09 82 58 85 22